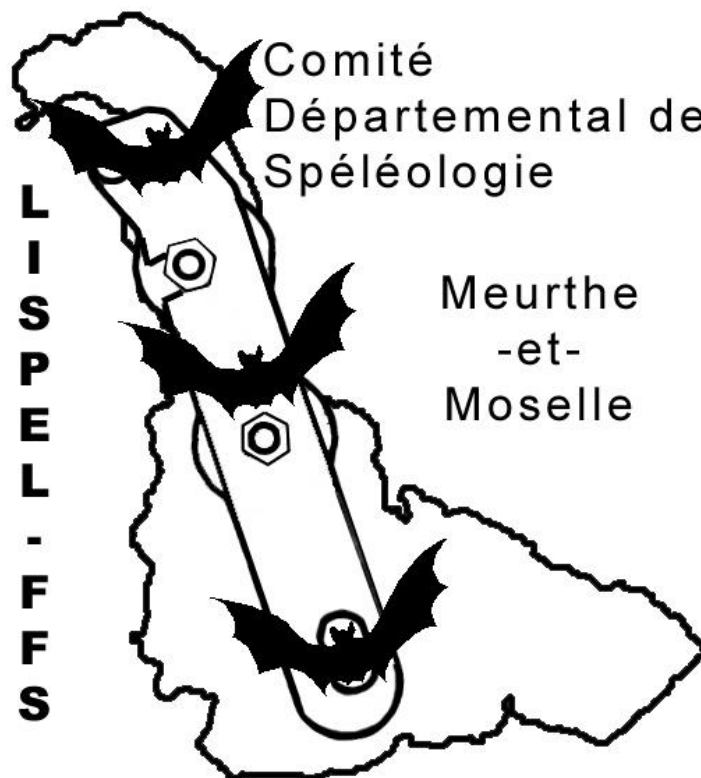


Assemblée Générale 2011 du Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe et Moselle



Le CDS-54 a pour buts (article 1 des statuts) :

- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle,
- l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de prévention, de formation et de secours en milieu souterrain en lien avec les autorités compétentes,
- l'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon,
- la défense des intérêts de ses membres.

S O M M A I R E

1 - Statuts	4
2 - Règlement intérieur	10
3 - Reconnaissance fédérale du CDS.....	12
4 - Administration.....	13
5 - Renseignements statistiques du CDS.....	15
6 - Rapport moral.....	19
7 - Rapport d'activités et projets	20
8 - Rapport financier.....	22
9 - Inventaire des matériels au 31 décembre.....	24
10 - Liste des clubs et représentation.....	25
11 - Les adresses utiles	26

1 - Statuts

TITRE I : BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1

L'association dite Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle (ci-après dénommée CDS-54), créée le 12/04/1972, est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (ci-après dénommée FFS). À ce titre, le CDS-54 est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales et le représentant exclusif de la FFS auprès de ses membres au niveau départemental.

Sa durée est illimitée.

Le CDS-54 a pour but :

- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle,
- l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de prévention, de formation et de secours en milieu souterrain en lien avec les autorités compétentes,
- l'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon,
- la défense des intérêts de ses membres.

Le CDS-54 concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse.

Il veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Le CDS-54 a son siège social 17 rue de l'Ermitage à Villers-lès-Nancy.

Le siège social peut-être transféré dans une autre commune de l'aire géographique de compétence du CDS-54, sur simple décision du Comité Directeur.

ARTICLE 2

Le CDS-54 est composé de tous les membres, personnes physiques ou morales, licenciés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle conformément à l'article 2 des statuts de la FFS.

Est membre individuel toute personne physique domiciliée dans le département de la Meurthe-et-Moselle et licenciée à la FFS au titre de « membre individuel ».

Est membre de club toute personne physique licenciée à la FFS, et membre d'un club dont le siège social est situé dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3

L'affiliation au CDS-54 est liée à l'affiliation à la FFS conformément à l'article 3 des statuts de la FFS.

ARTICLE 4

La qualité de membre du CDS-54 se perd avec celle de membre de la FFS conformément au dernier alinéa de l'article 2 des statuts de la FFS, et dans le cas où les conditions des alinéas 2 ou 3 de l'article 2 des présents statuts ne seraient plus remplies.

ARTICLE 5

Les sanctions disciplinaires applicables aux groupements sportifs affiliés au CDS-54, aux membres licenciés de ces groupements, et aux membres licenciés individuels du CDS-54 sont fixées par le

règlement disciplinaire de la FFS, par le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage et par l'article 7 de ses statuts.

ARTICLE 6

Les moyens d'action du CDS-54 sont :

- la mise en place de toutes structures chargées de réaliser chaque type d'activités fédérales répondant aux buts fixés (commissions en relation avec les commissions nationales),
- les relations avec les administrations et collectivités départementales, avec les personnes physiques ou morales ayant un rapport avec les objectifs poursuivis,
- l'organisation de congrès ou autres manifestations départementales pour promouvoir la spéléologie dans le cadre de l'éthique fédérale définie par l'AG de la FFS,
- la mise en œuvre d'actions de formation (stages), etc.

TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale (ci-après dénommée AG) départementale se compose de représentants élus pour 4 ans par les groupements sportifs et l'association départementale des individuels. Ces représentants doivent être licenciés à la FFS.

Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le groupement sportif selon le barème suivant :

- De 1 licence à 10 licences : 1 représentant
- De 11 licences à 20 licences : 2 représentants
- De 21 licences à 30 licences : 3 représentants, etc.

Sont éligibles comme représentants à l'AG départementale tous les membres majeurs et licenciés depuis au moins 1 an.

Peuvent assister à l'AG, avec voix consultative, tous les licenciés du département conformément à l'article 2 des présents statuts.

ARTICLE 8

L'AG est convoquée par le Président du CDS-54.

Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'AG représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur, sauf lorsque ce sont les membres de l'AG qui ont demandé la convocation.

L'AG définit, oriente et contrôle la politique du CDS-54, dans le respect de l'éthique et de la politique générale de la FFS. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du CDS-54. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Elle désigne ses représentants à l'AG régionale conformément au règlement intérieur de la Ligue Spéléologique Lorraine, ci-après dénommée LISPEL.

Les votes de l'AG portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

ARTICLE 9

L'AG est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations des biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de 9 ans. Elle décide seule des emprunts.

Les procès-verbaux de l'AG et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux groupements sportifs de l'aire géographique de compétence, à la LISPEL et à la FFS.

TITRE III : ADMINISTRATION

SECTION I - Le Comité Directeur

ARTICLE 10

Le CDS-54 est administré par un Comité Directeur de 12 membres qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'AG ou à un autre organe de la FFS. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'AG pour une durée de 4 ans dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles.

Le mandat du Comité Directeur expire au cours de l'année des derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'AG suivante.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- Les personnes licenciées depuis moins de deux ans à la FFS,
- Les personnes mineures au jour de l'élection.

Le Comité Directeur est élu au scrutin uninominal à deux tours.

Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans la limite des postes à pourvoir et sous réserve de respecter les quotas des représentants statutaires. En cas contraire, il sera procédé au déclassement du ou des candidats élus les moins bien classés au profit des candidats les mieux placés des catégories insuffisamment représentées.

Au second tour de scrutin, sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des postes restant à pourvoir et sous réserve d'avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, de respecter le quota des représentants statutaires et la répartition hommes/femmes. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Comité Directeur doit comprendre au moins un médecin licencié.

Les sièges sont répartis entre hommes et femmes proportionnellement aux licenciés éligibles de chacun des deux sexes.

ARTICLE 11

L'AG peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'AG doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- les deux tiers des membres de l'AG doivent être présents ou représentés,
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

ARTICLE 12

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an.

Il est convoqué par le Président du CDS-54.

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart des membres.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

SECTION II - Le Président et le Bureau

ARTICLE 13

Dès l'élection du Comité Directeur, l'AG élit le Président du CDS-54.

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci.

Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

ARTICLE 14

Après l'élection du Président par l'AG, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau composé d'un Président adjoint, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Les sièges sont répartis entre hommes et femmes proportionnellement au nombre de licenciés éligibles de chacun des deux sexes.

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

ARTICLE 15

Le Président du CDS-54 préside les AG, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le CDS-54 dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, notamment pour la défense et la protection du milieu souterrain et de son environnement, pour ester en justice et décider des moyens de recours nécessaires.

ARTICLE 16

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Président adjoint. En cas d'impossibilité ou de refus de ce dernier, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs des membres présents et représentés.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'AG élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

SECTION III - Autres organes du CDS-54

ARTICLE 17

Le Comité Directeur peut instituer toutes les Commissions dont la création lui paraît nécessaire. Elles doivent l'être conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFS et la nomination de leur responsable doit répondre aux règles définies par le règlement intérieur des Commissions nationales fédérales.

TITRE IV : DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 18

Les ressources annuelles du CDS-54 comprennent :

- les produits des licences et des manifestations,
- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les subventions de l'État, de l'Europe, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- les ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- le produit des rétributions perçues pour services rendus.

ARTICLE 19

La comptabilité du CDS-54 est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation et le résultat de l'exercice.

ARTICLE 20

Les statuts peuvent être modifiés par l'AG, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'AG, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux groupements sportifs affiliés un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'AG.

L'AG ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AG est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'AG quinze jours au moins avant la date fixée pour la nouvelle réunion. L'AG statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

ARTICLE 21

Toute modification des statuts et du règlement intérieur du CDS-54, dès son adoption, doit être transmise au siège de la FFS. Ces modifications ne sont applicables qu'après approbation par le Comité Directeur de la FFS.

ARTICLE 22

L'AG ne peut prononcer la dissolution du CDS-54 que si elle est convoquée à cet effet.

Le Comité Directeur doit auparavant en avoir avisé l'AG de FFS.

Elle se prononce dans les conditions prévues par les 3ème et 4ème alinéas de l'article 20 ci-dessus.

ARTICLE 23

En cas de dissolution, l'AG désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du CDS-54.

ARTICLE 24

Les délibérations de l'AG concernant la modification des statuts, la dissolution du CDS-54 et la liquidation des biens sont adressées sans délai au Président de la FFS.

TITRE V : SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

ARTICLE 25

Le Président du CDS-54, ou son délégué, fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège social tous les changements intervenus dans la direction du CDS-54.

Il les communique également au siège de la FFS.

ARTICLE 26

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'AG.

ARTICLE 27

Les présents statuts ont été adoptés le 29 janvier 2005 par l'AG du CDS-54, après avis favorable de la Commission statuts et règlements fédéraux de la FFS, qui a reçu pouvoir à cet effet. Ils abrogent et remplacent ceux en vigueur jusqu'à cette date.

2 - Règlement intérieur

TITRE I – COMPOSITION

ARTICLE 1

Tout membre du CDS-54 s'engage à respecter la déontologie spéléologique telle qu'elle peut-être définie par l'Assemblée Générale (ci-après dénommée AG) de la FFS.

ARTICLE 2

Le CDS-54 se compose :

- de membres actifs,
- de membres d'honneur,

tels qu'ils sont définis à l'article 2 du Règlement Intérieur de la FFS.

TITRE II – ADMINISTRATION

SECTION I – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 3

Le nombre de représentants élus des clubs à l'AG du CDS-54 est calculé selon le barème prévu à l'article 7 des statuts.

Le nombre de licenciés pris en compte pour le calcul est celui inscrit au 31 décembre de l'année précédente sur le listing de la FFS.

ARTICLE 4 - Convocation à l'Assemblée Générale

L'AG a lieu chaque année à une date fixée par le Comité Directeur.

La convocation à l'AG doit être portée à la connaissance de toutes personnes ayant droit de vote par l'intermédiaire des clubs, ceci au moins un mois à l'avance.

Cette convocation précise l'ordre du jour.

ARTICLE 5 - Fonctionnement de l'Assemblée Générale

Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf en ce qui concerne les modifications de statuts. Il n'y a pas de vote par correspondance.

Lors des AG, chaque délégué représentant de groupements sportifs ne peut avoir plus de deux procurations.

ARTICLE 6 - Vérificateurs aux comptes

L'AG élit chaque année deux vérificateurs aux comptes pour l'exercice en cours.

SECTION II - LE COMITÉ DIRECTEUR

ARTICLE 7 - Composition du Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de 9 membres minimum.

La composition du Comité Directeur doit refléter la répartition des licenciés éligibles entre les hommes et les femmes.

L'appel de candidatures a lieu au moins un mois avant la date de l'AG. Les dates d'appel et de clôture de dépôt de candidatures devront être séparées par un délai d'au moins trente jours.

Les candidatures doivent être expédiées au siège du CDS-54 au plus tard le jour de la clôture à minuit.

ARTICLE 8 - Rôle du Comité Directeur

Le Comité Directeur administre le CDS-54, selon la politique définie par l'AG, et dans le respect de l'éthique et de la déontologie de la FFS.

Les réunions du Comité Directeur sont présidées par le Président ou, en son absence, par le Président adjoint.

ARTICLE 9 - Fonctionnement du Comité Directeur

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Si celle-ci n'est pas atteinte, les décisions sont prises à la majorité simple après une nouvelle discussion. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur absent sans motif grave à deux séances consécutives peut-être radié de son poste.

ARTICLE 10 - Sanctions disciplinaires

Elles sont définies par l'article 7 des statuts de la FFS, par le règlement disciplinaire et le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage.

Les conditions de demande d'une sanction à l'encontre d'un licencié ou d'un groupement sportif sont définies à l'article 12 du règlement intérieur de la FFS.

ARTICLE 11

L'interruption prématurée du mandat du Comité Directeur par l'AG entraîne le recours à de nouvelles élections dans un délai de trois mois maximum après le dépôt de la motion.

SECTION III - LE BUREAU

ARTICLE 12 - Composition du Bureau

Les membres du Bureau, excepté le Président, sont élus par le Comité Directeur en son sein, poste par poste, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au premier tour ; et, à la majorité simple au deuxième tour.

TITRE III – ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INDIVIDUELS

ARTICLE 13

Il existe au sein du CDS-54 une association de fait regroupant les individuels, et dénommée Association Départementale des Individuels de Meurthe-et-Moselle (ADI-54).

Cette association leur permet d'être représentés aux AG du département, dans les mêmes conditions que n'importe quels autres licenciés de groupements sportifs.

ARTICLE 14

Les élections des représentants de l'ADI-54 à l'AG départementale sont organisées tous les 4 ans, par le CDS-54

Le nombre de ses représentants est calculé selon le barème suivant :

- de 1 à 10 individuels dans le département : 1 représentant
- de 11 à 20 individuels dans le département : 2 représentants
- de 21 à 30 individuels dans le département : 3 représentants, etc.

Le vote a lieu par correspondance, chaque individuel disposant d'une voix.

Les candidats les mieux placés sont déclarés élus, dans la limite des postes à pourvoir.

ARTICLE 15

Le présent règlement annule et remplace le précédent et toute disposition prise antérieurement par le Comité Directeur concernant le fonctionnement du CDS-54.

3 - Reconnaissance fédérale du CDS



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

Monsieur Christophe Prévot
Président du CDS de Meurthe-et-Moselle
17, rue de l'Ermitage
54600 Villers lès Nancy

N/Réf : JPH/BL/CC/05-168

Objet : Reconnaissance du Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle

Lyon, le 11 mai 2005

Monsieur le Président,

Vu les nouveaux statuts et règlement intérieur du Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle, adoptés le 29 janvier 2005

Vu l'article 4 des statuts de la Fédération Française de Spéléologie

Vu l'article 3 du règlement intérieur de la Fédération Française de Spéléologie

Vu l'avis favorable de la Commission Statuts et règlements fédéraux;

J'ai le plaisir de vous informer que la Fédération Française de Spéléologie (FFS) confère au Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle le droit de représenter la Fédération en tant qu'organe déconcentré, dans la limite des prérogatives mentionnées dans ses statuts.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères et amicales salutations.

Bernard LIPS
Président de la FFS

*Copies : Monsieur le Président du Comité Régional de Spéléologie de Lorraine – Monsieur Jean-Luc Metzger
Monsieur le Président de la commission statuts et règlements fédéraux – Monsieur Jean-Pierre Holvoet
Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des sports – Monsieur Raymond Aubry
Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle – Monsieur Claude Baland*

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

28, rue Delandine - 69002 Lyon - Tél. : 04 72 56 09 63 - Fax : 04 78 42 15 98 - E-mail : secretariat@ffspeleo.fr

Site Internet : www.ffspeleo.fr

Association loi 1901. Agréée par les Ministères de la Jeunesse et des Sports (agrément Sports, Jeunesse et Education Populaire), et de l'Environnement

4 - Administration

Comité directeur 2008-2012

DUCHAMP Dominique (USAN)
KELLER Jean-Paul (USAN), Trésorier
MARTIN Marie (USAN), Secrétaire
MARTIN Martial (USAN)
METZGER Jean-Luc (USAN)
PREVOT Daniel (USAN)
PREVOT Eliane (USAN)
REVOL Pierre (USAN)
RODANGE Denis (SS-USBL)
WIRTZ Cyril (USAN), Président
WOURMS Sylvain (SCL), Président adjoint
+ *1 poste vacant, réservé à un médecin*

Commissions

Enseignement : PREVOT Christophe (USAN)
Environnement, Protection : PREVOT Daniel (USAN)
Secours : CTDS : BOYETTE François, (ASDUN)
 CTDSA : WIRTZ Cyril (USAN)
Exposition : REVOL Pierre (USAN)
Matériels : PREVOT Christophe (USAN)
Vérificateurs aux comptes : ADMANT Pascal, METZGER Jean-Luc, PREVOT
 Eliane (USAN)

Composition de l'AG 2011

ASDUN : 1 représentant ; BOYETTE François
CLRS : 1 représentant ; LE GUERC'H Bernard
SCL : 2 représentants ; WOURMS Nathalie et WOURMS Sylvain
SS-USBL : 1 représentant ; RODANGE Denis
USAN : 7 représentants ; ADMANT Pascal, DUCHAMP Dominique, KELLER
Jean-Paul, MARTIN Martial, PREVOT Daniel, PREVOT Eliane et REVOL Pierre

Représentants à l'AG régionale et de l'AAMLS

DUCHAMP Dominique (USAN)

KELLER Jean-Paul (USAN)

LE GUERC'H Bernard (CLRS)

MARTIN Marie (USAN)

MARTIN Martial (USAN)

METZGER Jean-Luc (USAN)

PREVOT Christophe (USAN)

PREVOT Daniel (USAN)

PREVOT Eliane (USAN)

REVOL Pierre (USAN)

WIRTZ Cyril (USAN)

WOURMS Nathalie (SCL)

WOURMS Sylvain (SCL)

Représentant à l'AG fédérale

WIRTZ Cyril (USAN)

5 - Renseignements statistiques du CDS

Effectif 2010

Nombre de clubs : 5

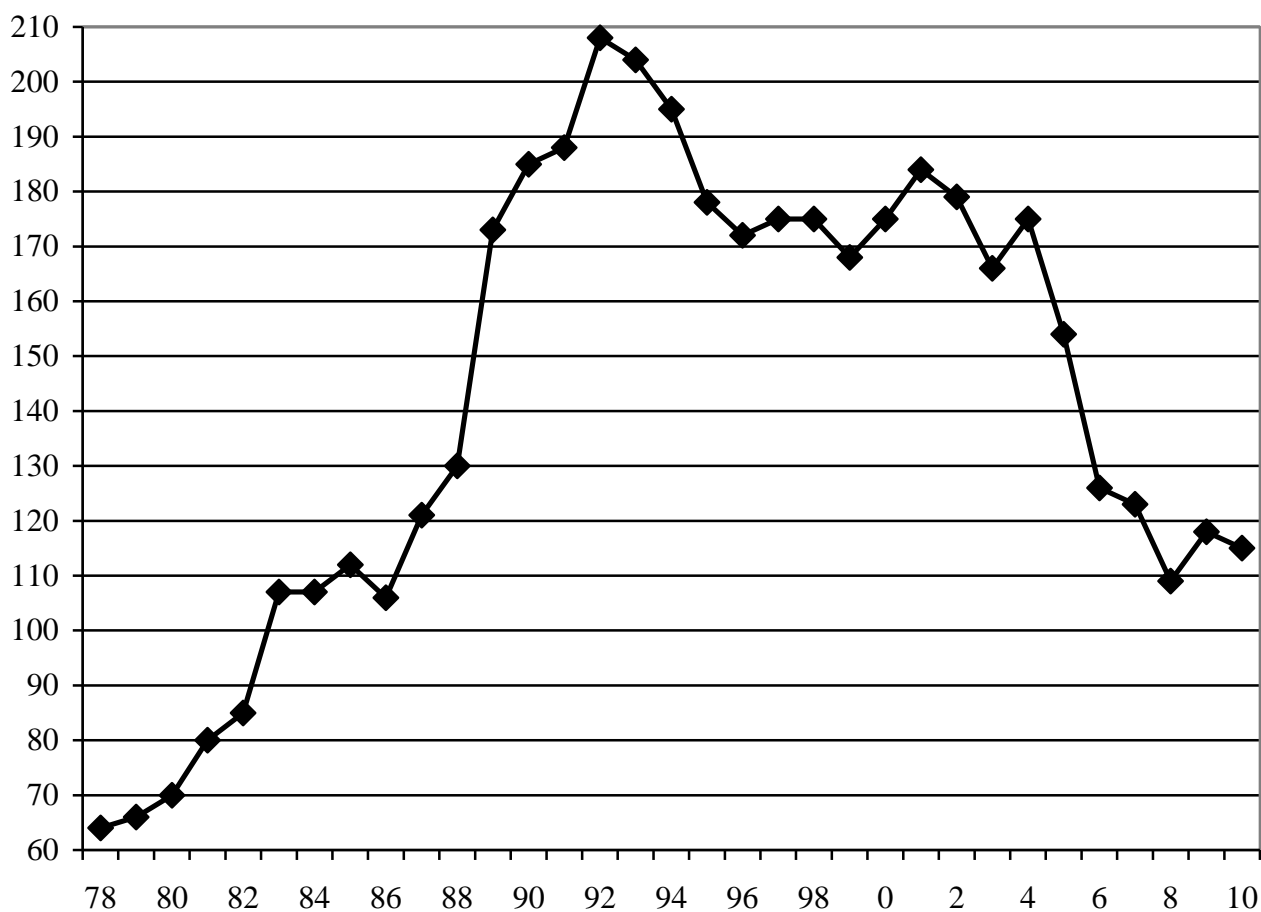
Nombre de licenciés : 115

Le CDS-54 représente 42,44 % des 271 licenciés de la région et 1,55 % des 7 414 licenciés de la Fédération.

Évolution des effectifs depuis 1978

Année	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	0	1	2
Clubs	8	8	7	8	7	11	11	11	11	11	11	11	10	10	10	10	10	10	10	10	9	9	9	9	10
Licenciés	64	66	70	80	85	107	107	112	106	121	130	173	185	188	208	204	195	178	172	175	175	168	175	184	179

Année	3	4	5	6	7	8	9	10
Clubs	9	9	9	9	7	6	6	5
Licenciés	166	175	154	126	123	109	118	115



Membres de clubs, individuels et féminisation

Association	Nombre de clubs	Nombre de fédérés	Fédérés par club	Fédérés individuels	Total Fédérés	Nombre de femmes	Taux de féminité	Rang fédéral féminité
ASDUN (023)	1	11	11	0	11	1	9,1 %	402 ^e
CLRS (004)	1	6	6	0	6	0	0,0 %	419 ^e
SCL (018)	1	13	13	0	13	2	15,4 %	346 ^e
SS-USBL (022)	1	8	8	0	8	1	12,5 %	369 ^e
USAN (021)	1	77	77	0	77	24	31,2 %	128 ^e
Individuels (990)	0	0	0	0	0	0	0,0 %	-
CDS-54	5	115	23	0	115	28	24,3 %	37^e
CDS-55	4	24	6	0	24	5	20,8 %	60 ^e
CDS-57	4	96	24	0	96	23	24 %	41 ^e
CDS-88	3	36	12	0	36	4	11,1 %	84 ^e
LISPEL	16	271	16,9	0	271	60	22,1 %	(16^e R.)
FFS	481	7206	15	208	7414	1762	23,8 %	-

Le CDS-54 se trouve au 37^e rang des CDS pour le taux de présence féminine (derrière le CDS-29 – Finistère – 1^{er} avec 8 femmes pour 7 hommes, soit 53,3%, le CDS-58 – Nièvre – 3^{ème} avec 6 femmes pour 9 hommes soit 40 %, etc).

La Meurthe-et-Moselle participe activement à la féminisation de la spéléologie puisque c'est le 23^e département en nombre de femmes (1^{er} le Rhône – CDS-69 – avec 96 femmes, 2^e le Gard – CDS-30 – avec 76 femmes, 3^e le Var – CDS-83 – avec 61 femmes, etc). La Meurthe-et-Moselle représente ainsi 1,6 % des féminines de France.

Représentation des moyennes d'âges, mineurs et des jeunes

Association	Fédérés	Âge moyen	Mineurs	Mineurs / Fédéré	Jeunes (25 ans et -)	Jeunes / Fédéré	Rang fédéral
ASDUN	11	49,5	0	0,0 %	1	9,1 %	281 ^e
CLRS	6	56,5	0	0,0 %	0	0,0 %	334 ^e
SCL	13	34	4	30,8 %	5	38,5 %	47 ^e
SS-USBL	8	49,1	0	0,0 %	1	12,5 %	242 ^e
USAN	77	38,6	10	13 %	19	24,7 %	118 ^e
Individuels	0	-	-	-	-	-	-
CDS-54	115	40,8	14	12,2 %	26	22,6 %	27^e
CDS-55	24	39,6	1	4,2 %	3	12,5 %	61 ^e
CDS-57	96	39,4	7	7,3 %	24	25 %	17 ^e
CDS-88	36	43,6	1	2,8 %	5	13,9 %	56 ^e
LISPEL	271	40,6	23	8,5 %	58	21,4 %	(6^e R.)
FFS	7414	-	-	-	1361	18,4 %	-

La Meurthe-et-Moselle se trouve au 27^e rang des départements pour le taux de présence jeune (derrière l'Eure – CDS-27 – 1^{er} avec 20 jeunes pour 50 licenciés soit 40 %, la Lozère – CDS-48 – 2^{ème} avec 38 jeunes pour 102 licenciés soit 37,3 %, le Finistère – CDS-29 – avec 5 jeunes pour 15 licenciés soit 33,3 %, etc).

La Meurthe-et-Moselle participe activement au rajeunissement de la spéléologie puisque c'est le 15^e département en nombre de jeunes (1^{er} le Gard – CDS-30 – avec 81 jeunes, 2^e le Rhône – CDS-69 – avec 63 jeunes, 3^e l'Ain – CDS-01 – avec 58 jeunes, etc). La Meurthe-et-Moselle représente ainsi 1,9 % des jeunes de France.

Comparaison des effectifs avec les autres CDS (CDS de plus de 100 licenciés)

CDS	Nombre de licenciés	Rang	Population (recensement 1999)	Pénétration des spéléologues	Rang d'après indice de pénétration
Rhône (C69)	311	1 ^{er}	1 578 869	1,97 pour 10 000	29 ^e
Hérault (E34)	268	2 ^e	896 441	2,99 pour 10 000	18 ^e
Gard (E30)	266	3 ^e	623 125	4,269 pour 10 000	11 ^e
Isère (C38)	259	4 ^e	1 094 006	2,367 pour 10 000	23 ^e
Var (Q83)	228	5 ^e	898 441	2,538 pour 10 000	21 ^e
Doubs (P25)	225	6 ^e	499 062	4,508 pour 10 000	8 ^e
Bouches-du-Rhône (D13)	224	7 ^e	1 835 719	1,22 pour 10 000	43 ^e
Lot (F46)	208	8 ^e	160 197	12,984 pour 10 000	2 ^e
Alpes-Maritimes (Q06)	204	9 ^e	1 011 326	2,017 pour 10 000	28 ^e
Ain(C01)	203	10 ^e	515 270	3,94 pour 10 000	14 ^e
Ardèche (C07)	193	11 ^e	286 023	6,748 pour 10 000	4 ^e
Drôme (C26)	192	12 ^e	437 778	4,386 pour 10 000	10 ^e
Pyrénées-Atlantiques (G64)	190	13 ^e	600 018	3,167 pour 10 000	17 ^e
Vaucluse (D84)	170	14 ^e	499 685	3,402 pour 10 000	15 ^e
Haute-Garonne (F31)	162	15 ^e	1 046 338	1,548 pour 10 000	37 ^e
Haute-Savoie (C74)	137	16 ^e	631 679	2,169 pour 10 000	25 ^e
Seine-Maritime (J76)	136	17 ^e	1 239 138	1,098 pour 10 000	44 ^e
Aude (E11)	123	18 ^e	309 770	3,971 pour 10 000	13 ^e
Jura (P39)	123	18 ^e	250 857	4,903 pour 10 000	7 ^e
Aveyron (F12)	117	20 ^e	263 808	4,435 pour 10 000	9 ^e
Loire (C42)	115	21 ^e	728 524	1,579 pour 10 000	35 ^e
Meurthe-et-Moselle (L54)	115	21^e	713 779	1,611 pour 10 000	34^e
Hauts-de-Seine (A92)	108	23 ^e	1 428 881	0,756 pour 10 000	55 ^e
Savoie (C73)	108	23 ^e	373 258	2,893 pour 10 000	19 ^e
Ariège (F09)	106	25 ^e	137 205	7,726 pour 10 000	3 ^e
Côte-d'Or (B21)	106	25 ^e	506 755	2,092 pour 10 000	26 ^e
Dordogne (G24)	106	25 ^e	388 293	2,73 pour 10 000	20 ^e
Lozère (E48)	102	28 ^e	73 509	13,876 pour 10 000	1 ^e
FFS (hors étrangers)	7414	-	58 520 688	1,267 pour 10 000	-

6 - Rapport moral

Cette année, les stages vacances ont été reconduits ; ils ont concerné le Foyer de Jeunes de Woippy, le Centre de Loisirs de la ville de Toul ainsi que le Service Jeunesse de la ville de Toul. Cela représente 92 initiations réparties sur 12 groupes en avril et pendant l'été.

Une convention a été établie avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) au sujet des informations sur les cavités. Le CDS 54 a donc fourni l'inventaire des cavités du département et a reçu une indemnité de 1 800 € de la part du BRGM.

Une convention nationale a été signée avec la Gendarmerie Nationale, dans le cadre d'opérations de recherches de personnes en milieu souterrain. Cette convention a pu être testée pour la première fois sur le terrain en Meurthe-et-Moselle, lors d'une recherche de personne disparue dans le secteur de Pierre-la-Treiche.

L'effectif pour 2010 est en légère baisse par rapport à 2009 : - 2,5 % (118 en 2009, 115 en 2010). Il faut d'ailleurs noter à ce sujet la disparition d'un club : l'ASSCA, qui comptait 5 membres en 2009. Il ne reste qu'à espérer que la tendance s'inverse pour l'année 2011 et que de nouvelles personnes rejoignent les clubs de spéléologie du département.

Cette année, l'exposition du CDS 54 a été prêtée au club spéléo Le Graouilly (57). Prochainement, plusieurs cadres photos du CDS 54 seront exposés dans une galerie du Centre Alexis Vautrin, à Vandoeuvre-les-Nancy, et seront visibles pour les patients et les différents visiteurs.

Pour l'année 2011, plusieurs personnes du département sont inscrites à des stages de formation (perfectionnement, initiateur, ...). Je rappelle que le CDS peut participer aux formations diplômantes (initiateur, moniteur) à hauteur de 25% et aux formations secours à hauteur de 100%, à condition qu'une demande soit formulée par le stagiaire avant son départ.

Je vous souhaite une bonne année spéléologique à tous.

Pour le CDS-54,
Le Président,
Cyril WIRTZ

7 - Rapport d'activités et projets

Administration

En-dehors de l'Assemblée Générale, les membres du Comité directeur ne se sont pas réunis en 2010.

Animations, manifestations

Le CDS a participé à la journée de la Sécurité civile en octobre. A cette occasion le CTDS, *François BOYETTE*, a organisé la prestation de la section 54 du Spéléo-Secours Français (SSF-54) comme suit : installation d'un stand devant la Préfecture, démonstration ASV, vidéos du SSF et exposition photos (préparée par Christophe PREVOT) et matériel secours. Les spéléos ont pu répondre aux questions des visiteurs et leur ont montré comment ils utilisaient le matériel spécifique au secours souterrain.

Communication

Le trimestriel du CDS, Spéléo-Inter Meurthe-et-Moselle (*SIMM*), est actuellement en sommeil, faute de temps à y consacrer. Si quelqu'un se propose pour reprendre la rédaction du SIMM, il est le bienvenu !

Le site Internet est ouvert depuis le 16 mars 2002. Les pages sont mises à jour régulièrement par Christophe PREVOT, que je remercie sincèrement.

BRGM

Une convention a été signée entre le Comité Départemental de Spéléologie et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), afin de réaliser des échanges de données au sujet des cavités du département.

Secours / Gendarmerie

Une convention a été signée entre la Fédération Française de Spéléologie et la Gendarmerie Nationale. L'objectif de cette convention est de créer un partenariat dans le cas de recherches de personnes en milieu souterrain.

Au mois de juin, la convention a pu être testée, dans le cadre d'une recherche de personne disparue aux alentours de Pierre-la-Treiche.

Stages vacances

Pendant les vacances scolaires, le CDS a été sollicité pour l'accompagnement de groupes de jeunes dans les grottes de Pierre-la-Treiche. Les trois groupes

qui ont bénéficié de ces encadrements sont le Foyer des Jeunes de Woippy, le Service Jeunesse de la Ville de Toul et le Centre de Loisirs de la Ville de Toul. Grâce à la participation de 5 cadres, 12 sorties de découverte du milieu souterrain ont permis à 92 jeunes de découvrir les grottes de Pierre-la-Treiche, aux mois d'avril, de juillet et d'août.

Deux séries de casques ont été achetées au cours de l'année 2010, ce qui permet le renouvellement progressif du matériel soumis à la réglementation sur les EPI. Le matériel du CDS (casques, combinaisons) est disponible sur demande à tout club pour faire des sorties d'encadrement.

Demande diplôme « guide spéléo »

Une demande a été formulée auprès de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Spéléologie, afin d'envisager la mise en place d'un diplôme de « guide spéléo » pour l'accompagnement de groupes de jeunes dans les cavités horizontales (notamment à Pierre-la-Treiche). Cette reconnaissance permettrait d'organiser des sorties dans le cadre de la convention qui existe entre le CDS 54 et l'Inspection Académique de Meurthe-et-Moselle, sans recourir à des initiateurs (qui ne sont pas toujours disponibles).

8 - Rapport financier

Bilan financier 2010 au 31/12/2010

A C T I F		P A S S I F	
Livret d'épargne (BPLC)	5 853,34 €	Report des exercices	3 954,97 €
Compte courant (BPLC)	2 245,06 €	Résultat de l'exercice 2010	2 031,66 €
Livret A (La Poste)	8,22 €	Charges à payer	470,00 €
Produits à recevoir	469,61 €	Provision	2 119,60 €
T O T A L	8 576,23 €	T O T A L	8 576,23 €

Compte de résultat 2010 au 31/12/2010

P R O D U I T S		C H A R G E S	
Quote-part LISPEL	608,00 €	Cotisations	42,00 €
Produits financiers	70,72 €	Publications	59,70 €
Subvention CG-54	500,00 €	Commission secours	521,86 €
Subvention CNDS	1 000,00 €	Stages vacances	138,00 €
Stages vacances	682,00 €	Achats de matériels	2 495,09 €
Location casques	360,00 €		
Convention BRGM	1 800,00 €		
Dons-Abandon de frais	203,40 €	Frais de fonctionnement	72,00 €
Perte et profit (régul SIMM 30)	143,75 €	Erreur opération 2009 régulée 2010	7,56 €
T O T A L	5 367,87 €	T O T A L	3 336,21 €
Résultat de l'exercice	2 031,66 €		

Détail des retards à recevoir et à payer au 31/12/2010

PRODUITS :

Stage vacances	51,00 €
Stage vacances	348,00 €
Produits financiers	70,61 €
TOTAL	469,61 €

CHARGES :

Matériel ASV	20,00 €
Stages vacances – Notes de frais ...	138,00 €
Achat matériel Spéléo-Secours	312,00 €
TOTAL.....	470,00 €

Budget 2010 (pour mémoire) et budget prévisionnel 2011

P R O D U I T S	2010		2011
	Ouvert en euros €	Réalisé en euros €	Ouvert en euros €
Quote-part LISPEL	500,00	608,00	550,00
Intérêts du livret	100,00	70,72	75,00
Subvention CG-54	1 000,00	500,00	1 000,00
Subvention CNDS	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Stages vacances	1 000,00	682,00	725,00
Reprise sur provision	1 500,00	0,00	1 400,00
Dons – Abandon de frais	-	203,40	250,00
Perte et profit	-	143,75	-
TOTAL	5 100,00	5 367,87	5 000,00

CHARGES	2010		2011
	Ouvert en euros €	Réalisé en euros €	Ouvert en euros €
Frais administratifs	150,00	42,00	50,00
Frais postaux & SIMM	150,00	59,70	100,00
Aides financières (stages fédéraux)	1 250,00	0,00	1 000,00
Aide aux manifestations, clubs...	-	-	1 000,00
Commission Secours	1 500,00	521,86	600,00
Frais de fonctionnement	-	72,00	100,00
Stages vacances	200,00	138,00	150,00
Achats de matériels	1 340,00	2 495,09	1 500,00
Panneau Pierre-la-Treiche	500,00	0,00	500,00
Frais de gestion et de fonctionnement	10,00	0,00	-
Mise en provision	-	-	-
Erreur opération	-	7,56	-
TOTAL	5 100,00	3 336,21	5 000,00

Pour le CDS-54,
le Trésorier,
Jean-Paul KELLER

9 - Inventaire des matériels au 31 décembre 2010

a) Matériel de bureau (local USAN)

- Cisaille de bureau : 1
- CD Photo KODAK : 3
- Logiciel de comptabilité : 1 (*chez Trésorier CDS*)
- Machine à écrire OLIVETTI Praxis 35 : 1
- Machine à relier RELISPIRE : 1
- Photocopieuse CANON PC10 : 1

b) Matériel d'exposition (local USAN)

- Caisse à outils pour quincaillerie
- Caisse à sous-verre : 10
- Grille expo caddie 1 travée : 2
- Grille expo caddie 3 travées : 20
- Sous-verres différents formats

c) Matériel de réception (local USAN)

- Assiette : 35
- Bol : 41
- Coupe à dessert : 50
- Couvert :
 - couteau : 45
 - cuillère à café : 44
 - cuillère à soupe : 43
 - fourchette : 41
- Cruche : 3
- Détendeur gaz + tuyau : 1
- Poivrier : 2
- Salière : 2
- Saladier : 10
- Tasse à café : 37
- Verre : 22 + 5

d) Matériel spéléo (local USAN)

- Bloqueur de poitrine : 1 (*local SS-USBL*)
- Casque Ecrin Roc blanc à LED10 : 19
- Casque Ecrin Roc rouge acétylène à LED5 : 5
- Casque Spelios à LED24 : 42 (20 T1 et 22 T2)
- Ceinture porte accessoire : 6
- Combinaison bleue : 11 (3 XS, 5 S, 3 M)
- Combinaison jaune : 9 (5 M, 4 L)
- Descendeur autobloquant : 1 (*local SS-USBL*)
- Descendeur simple : 1 (*local SS-USBL*)
- Echelle : 2 × 10 m
- Générateur acétylène Alp : 1 (*local SS-USBL*)
- Générateur acétylène Ariane : 6
- Générateur acétylène Fisma : 4 (*local SS-USBL*)
- Kit pour cordes : 3 (*dont 1 local SS-USBL*)
- Kit bleu (petit) : 2
- Maillon ½ rond alliage : 1 (*local SS-USBL*)
- Mousqueton acier // à vis : 19 (*dont 11 local SS-*

- Poignée d'ascension PETZL : 1 (*local SS-USBL*)

e) Matériel de pompage (local USAN)

- Bouchon de 40 : 1
- Pompe PUMPEX 700W de 32 m³/h : 1
- Pompe AQUAFIRST de 12,5 m³/h : 1
- Raccord 65/40 : 3
- Tuyau pompier en 65 mm 15 mètres : 1
- Tuyau pompier en 65 mm 5 mètres : 1
- Tuyau pompier en 40 mm 25 mètres : 3

f) Matériel de désobstruction (local ASDUN)

- Burin bêche : 1
- Burin pic : 1
- Burin pelle : 1
- Groupe électrogène RHINO 2 kVA : 1
- Marteau électro-pneumatique MAKITA : 1
- Perforateur sur accus avec chargeur et accus : 3 (*local USAN*)
- Mèches : 1×18 mm, 1×20 mm, 1×35 mm
- Câble électrique 3×2,5 mm² et 4 prises étanches (*local USAN*)

g) Matériel d'évacuation (local USAN)

- Bloqueur Basic : 16 (*dont 6 local ASDUN et 6 local SS-USBL*)
- Civière : 3 (*dont 1 local SS-USBL*)
- Matelas coquille : 1
- Mousqueton zicral grande ouverture : 5
- Mousqueton zicral // : 32
- Poulie fixe : 12 (*dont 6 local ASDUN et 2 local SS-USBL*)
- Poulie Rescue : 5
- Pro Traxion : 2

h) Matériel ASV (local USAN)

- Lot complet : 1 (5 kits, 5 bidons, 5 gourdes, 5 bâches, 18 survies, ficelle, pinces à linge, bâche de transport, collier cervical, attelles, immobilisateur dorsal, vêtement isotherme, réchaud Esbit, combustible, chauffelette, tasses pliantes, popote, couverts, comprimés eau, matériel premiers soins, gants de chirurgien, matelas pneumatique, etc.)
- Banderoles SSF et chasubles.

i) Matériel divers (local USAN)

- GPS GARMIN II : 1 (*chez D Prevot*)
- Tente PC 3 tronçons : 1

10 - Liste des clubs et représentation

Liste des clubs et Présidents

Identifiant du club	Nom du club	Effectif 2009	Président
L54-023-000 ASDUN	<u>A</u> ssociation <u>S</u> péléo du <u>D</u> istrict <u>U</u> rbain <u>N</u> éodomien	11	BOYETTE François 40 rue du Général Thiry 54230 NEUVES MAISONS 03 83 26 43 36
L54-004-000 CLRS	<u>C</u> ercle <u>L</u> orrain de <u>R</u> echerche <u>S</u> péléologique	6	BASTIEN Claude 27 rue Charles Courtois 54210 St NICOLAS DE PORT 03 83 45 32 34
L54-018-000 SCL	<u>S</u> péléo- <u>C</u> lub de <u>L</u> unéville	13	WOURMS Thierry 3-5 rue des Michottes 54000 NANCY 06 74 02 38 75
L54-022-000 SS-USBL	<u>S</u> ection <u>S</u> péléologique de l' <u>U</u> nion <u>S</u> portive du <u>B</u> assin de <u>L</u> ongwy	8	LOSSON Benoît 18 rue du moulin 57070 ST JULIEN LES METZ 03 87 36 67 92
L54-021-000 USAN	<u>U</u> nion <u>S</u> péléologique de l' <u>A</u> gglomération <u>N</u> ancéienne	77	PRÉVOT Daniel Cité des Sports – Nancy Thermal Avenue H. Maringer 54000 NANCY 03 83 27 01 93
		115	

Représentation au sein du CDS

Année 2009	Effectif	Représentation du CDS	Électeurs	Représentation de l'AG
ASDUN	11	9,6 %	1	8,3 %
CLRS	6	5,2 %	1	8,3 %
SCL	13	11,3 %	2	16,7 %
SS-USBL	8	6,9 %	1	8,3 %
USAN	77	67 %	7	58,3 %
<i>Individuels</i>	<i>0</i>	<i>0 %</i>	<i>0</i>	<i>0 %</i>
TOTAL	115	100,0 %	12	100 %

11 - Les adresses utiles



Siège social : 28 rue Delandine / 69002 LYON / ☎ : 04.72.56.09.63 / 📠 : 04.78.42.15.98 /
secretariat@ffspeleo.fr / site Internet : www.ffspeleo.fr / site des adhérents : www.adherents.ffspeleo.fr

Président d'honneur : Géo MARCHAND

Permanents :

Anne ADENIS / anne.adenis@ffspeleo.fr / 04.72.56.09.63 : *Secrétaire de direction*
Laurent MANGEL / laurent.mangel@ffspeleo.fr / 04.72.56.35.76 : *Assistant bureautique*
Jean POUYE / jean.pouye@ffspeleo.fr / 04.72.56.35.72 : *Assistant bureautique*
Georges MERCIER / georges.mercier@ffspeleo.fr / 04.72.56.35.75 : *Comptable*
Cathy ROSIER / cathy.rosier@ffspeleo.fr / 04.72.56.00.73 : *Secrétaire*

BUREAU

Président : Laurence TANGUILLE / laurence.tanguille@ffspeleo.fr

Président adjoint : Jean-Pierre HOLVOET / jean-pierre.holvoet@ffspeleo.fr / 06.80.96.22.90

Secrétaire général : Henri VAUMORON / henri.vaumoron@ffspeleo.fr / 06.45.91.41.83

Trésorier : Eric LEFEBVRE / eric.lefebvre@ffspeleo.fr / 04.26.52.57.26

Vice-Présidente : Annick MENIER / annick.menier@ffspeleo.fr / 06.81.96.89.26

Trésorier adjoint : José PREVOT / jose.prevot@ffspeleo.fr / 06.78.51.16.27

COMMISSIONS F.F.S.

Assurance : Dominique LASSERRE / assurance@ffspeleo.fr

Audiovisuelle : Michel LUQUET / michel.luquet@ffspeleo.fr

Canyon : Marc BOUREAU / marc.boureau@ffspeleo.fr

Communication : Jean-Jacques BONDOUX / jean-jacques.bondoux@ffspeleo.fr / 04.70.44.10.44

Documentation (CoDoc) : Christophe PREVOT / christophe.prevot@ffspeleo.fr / 06.67.86.74.70

Enseignement (EFS) : José PREVOT (intérim) / jose.prevot@ffspeleo.fr / 06.78.51.16.27

Environnement : Christophe TSCHERTER / christophe.tscherter@ffspeleo.fr / 04.71.57.68.32

Financière : Jacques ROMESTAN (intérim) / jacques.romestan@ffspeleo.fr

Jeunes : David PARROT / david.parrot@ffspeleo.fr

Médicale (CoMéd) : Jean-Pierre BUCH / jean-pierre.buch@ffspeleo.fr

Plongée souterraine (EFPS) : Frédéric MARTIN / president@efps.ffspeleo.fr

Professionnelle : *poste vacant*

Publications : Claude MOURET / claudemouret@ffspeleo.fr

Relations et expéditions internationales (CREI) : Olivier VIDAL / crei@ffspeleo.fr

Scientifique : Didier CAIROL / didier.cairol@ffspeleo.fr / 03.81.35.11.12

Secours (SSF) : Dominique BEAU / dominique.beau@ffspeleo.fr

Spelunca Librairie : *poste vacant*

Statuts et règlements fédéraux : Pierre MOURIAUX / statuts@ffspeleo.fr

DÉLÉGUÉS NATIONAUX

Ecole départementale de spéléo : Fabrice ROZIER / fabrice.rozier@ffspeleo.fr

FAAL : José PREVOT / jose.prevot@ffspeleo.fr / 06.78.51.16.27

FSE : Olivier VIDAL / olivier.vidal@ffspeleo.fr / 06.81.61.16.70

Juridique : Yves BESSET / yves.besset@ffspeleo.fr

Médiateur du Comité Directeur : Michel DECOBERT / michel.decobert@ffspeleo.fr

Musée et objets historiques : *poste vacant*

Prix fédéraux : Isabelle OBSTANCIAS / isabelle.obstancias@ffspeleo.fr / 04.66.57.12.58

UIS : Christian DODELIN / christian.dodelin@ffspeleo.fr / 04.79.63.31.25

DIRECTION TECHNIQUE

Directeur technique national : Eric ALEXIS / eric.alexis@ffspeleo.fr / 06.07.77.20.75

Conseiller technique national chargé du développement jeune et famille : Serge FULCRAND / serge.fulcrand@ffspeleo.fr / 06.87.20.99.80

Conseiller technique régional chargé de la formation : Gérard CAZES / gerard.cazes@ffspeleo.fr / 06.07.12.36.73

Conseiller technique national chargé de l'accès aux sites, des inventaires et de la professionnalisation : Claire LAGACHE / claire.lagache@ffspeleo.fr / 06.45.14.94.95

Conseiller technique régional Rhône-Alpes : Marcel MEYSSONNIER / marcel.meyssonnier@ffspeleo.fr / 04.78.39.71.78



Siège social : Maison Régionale des Sports de Lorraine / 13 rue Jean Moulin / 54510 TOMBLAINE /
mél : csr-1@ffspeleo.fr / site Internet : <http://lispel.free.fr>

Pôle technique : Maison Lorraine de la Spéléologie / 17 rue Henry Chevalier / 55000 LISLE-EN-
RIGault / ☎/📠 : 03.29.71.30.12

Président : Christophe PREVOT / 17 rue de l'Ermitage / 54 600 VILLERS-LES-NANCY /
☎/📠 : 03.83.90.30.25 / 📞 : 06.67.86.74.70 / christophe.prevot@ffspeleo.fr

Président adjoint : *poste vacant*

Trésorier : Jean-Paul KELLER / 47 rue de Sèvres / 54180 HEILLECOURT / ☎ : 03.83.54.28.38 /
📞 : 06.03.27.58.55 / jpaulkeller22@yahoo.fr

Gestion des licences : Christine HOULNÉ / 54 rue de la taille Michaud / 54840 VELAINE-EN-HAYE /
☎/📠 : 03.83.23.39.67 / houlne@aliceadsl.fr

Secrétaire : Pierre REVOL / 37 avenue du Général de Gaulle / 54280 SEICHAMPS / ☎ : 03.83.21.17.80
/ 📞 : 06.80.10.26.26 / 📠 : 03.83.20.36.51 / pierre.revol@wanadoo.fr

COMMISSIONS LISPEL

Archéologie : *poste vacant*

Audiovisuel : *poste vacant*

Bibliothèque : Pascal ADMANT / 7 allée Paul Gauguin / 54600 VILLERS-LES-NANCY / ☎ :
03.83.28.57.82 / pascal.admant@wanadoo.fr

Canyon : Dominique DUCHAMP / 8 rue des Lilas / 54630 RICHARDMÉNIL / ☎ : 03.83.25.20.46 /
📞 : 06.35.57.08.57 / ASPADUCH@aol.com

Distinctions : Bureau de la LISPEL

Enseignement : *poste vacant*

Jeunes : David PARROT / 61 rue Nabécor / 54000 NANCY / ☎ : 03.83.25.74.05 / 📞 : 06.32.97.38.32 /
sunmx@free.fr

Manifestations : C.D. de la LISPEL

Plongée : *poste vacant*

Protection, Environnement, Patrimoine et Equipement : Daniel PREVOT / 2 rue de Cronstadt / 54000
NANCY / ☎/📠 : 03.83.27.01.93 / daniel.prevot@univ-nancy2.fr

Publications : Christophe PRÉVOT / 17 rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY /
☎/📠 : 03.83.90.30.25 / 📞 : 06.67.86.74.70 / christophe.prevot@ffspeleo.fr

Refuge : Maison Lorraine de la Spéléologie ; Président de l'Association d'Animation : Daniel PREVOT
/ 2 rue de Cronstadt / 54000 NANCY / ☎/📠 : 03.83.27.01.93 / daniel.prevot@univ-nancy2.fr

Scientifique : Pierre REVOL / 37 avenue du Général de Gaulle / 54280 SEICHAMPS /
☎ : 03.83.21.17.80 / 📞 : 06.80.10.26.26 / 📠 : 03.83.20.36.51 / pierre.revol@wanadoo.fr

Secours : *poste vacant*



Siège social : 17 rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY / cds54@ffspeleo.fr

Président : Cyril WIRTZ / 2 rue Basse / 54112 VANNES-LE-CHÂTEL / ☎ : 09.62.26.76.19 /
📞 : 06.78.94.83.37 / cyrilwirtz@orange.fr

Président adjoint : Sylvain WOURMS / 7 rue Saint Basle / 88130 FLOREMONT / ☎ : 03.29.38.12.66 /
📞 : 06.70.10.58.72 / wourms.sylvain@wanadoo.fr

Trésorier : Jean-Paul KELLER / 47 rue de Sèvres / 54180 HEILLECOURT / ☎ : 03.83.54.28.38 /
📞 : 06.03.27.58.55 / jpaulkeller22@yahoo.fr

Secrétaire : Marie MARTIN / 2 rue Basse / 54112 VANNES-LE-CHÂTEL / ☎ : 09.62.26.76.19 /
📞 : 06.71.42.30.01 / mariemartin_99@yahoo.fr

COMMISSIONS CDS 54

Enseignement : Christophe PRÉVOT / 17 rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY /
☎/📠 : 03.83.90.30.25 / 📞 : 06.67.86.74.70 / christophe.prevot@ffspeleo.fr

Environnement : Daniel PREVOT / 2 rue de Cronstadt / 54000 NANCY / ☎/📠 : 03.83.27.01.93
/ daniel.prevot@univ-nancy2.fr

Exposition : Pierre REVOL / 37 avenue du Général de Gaulle / 54280 SEICHAMPS /
☎ : 03.83.21.17.80 / 📞 : 06.80.10.26.26 / 📠 : 03.83.20.36.51 / pierre.revol@wanadoo.fr

Matériel : Christophe PRÉVOT / 17 rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY /
☎/📠 : 03.83.90.30.25 / 📞 : 06.67.86.74.70 / christophe.prevot@ffspeleo.fr

Conseiller technique SSF : François BOYETTE / 40 rue du Général Thiry / 54230 NEUVES
MAISONS / ☎ : 03.83.47.12.62 / 📠 : 03.83.26.43.36 / 📞 : 06.07.19.37.59 /
☎ : 03.83.26.43.36 / tlm2@wanadoo.fr

Conseiller technique adjoint : Cyril WIRTZ / 2 rue Basse / 54112 VANNES-LE-CHÂTEL /
☎ : 09.62.26.76.19 / 📞 : 06.78.94.83.37 / cyrilwirtz@orange.fr

Lexique : 📞 : téléphone domicile / 📱 : téléphone portable / 📠 : téléphone travail / 📠 : télécopieur